

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le premier décembre à dix-neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL, Sénateur Maire ;

Etaient présents :

M. HOUEL

MME AUTENZIO – M LETISSIER – MME LYON - M CHILLY – MME DOUTRELANT M HAUDECOEUR
MME NAVARRO DREVET – M GHENIN - M GUILLAUMY – MME RAVET – MM BRUANDET – BENOIST -
MMES LIMMOIS – HADEY – MM CAROUGE – DECOUTTERE – MMES SPRIET - WINCKEL – LEFEBVRE
M ZAKOSKI
MME STEINER
M CHIMOT – MME LARONCHE – M LIND

Absent ayant donné pouvoir :

Madame LANDRIEUX donne pouvoir à Monsieur HOUEL

Absent excusé :

M. SEITA

Secrétaire de séance :

M ZAKOSKI

I Débat d'Orientation Budgétaire 2015 Commune

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

CONSIDERANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LYON, Maire Adjoint en charge des Finances et du Budget,

Le conseil municipal,

Article 1^{er}

PREND ACTE que le **Débat d'Orientation Budgétaire** de la commune s'est tenu pour l'année 2015.

Article 2^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

II Débat d'Orientation Budgétaire 2015 Assainissement

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

CONSIDERANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LYON, Maire adjoint en charge des Finances et du Budget,

Le conseil municipal,

Article 1^{er}

PREND ACTE que le **Débat d'Orientation Budgétaire** du service assainissement s'est tenu pour l'année 2015.

Article 2^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

III Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

Article 1^{er} :

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur sur le budget communal de titres émis entre 2004 et 2010 pour un montant de 732.87 € pour la Commune:

CETKOVIC Alicia	50.30 €
COURTEILLE Philippe	29.50 €
GUIZARD Christian	87.71 €
GUIZARD Christian	255.00 €
MARONNE Sandrine	11.75 €
PROT Catherine	29.30 €
ROSSI Pascal	14.40 €
SEGUI Catherine	254.91 €

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La séance est levée à 19 h 45